

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 12 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 07/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/12/2023.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VAN LANDEGHEM Florence, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOUGIN Brice, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VARACHAUD Annie à Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne
Excusé(s) : M. LACROIX Hervé

Absent(s) : M. BELLAVOINE Paul

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNORON Christine

**2023-14-01 – Délégation de la Maîtrise d'œuvre concernant la restauration de deux vitraux de la Commanderie d'Angles.
Et annulation de la DELIB 2023-13-02.**

L'association Sauvegarde du Patrimoine Salléen sollicite la commune de Salles d'Angles pour son projet de restauration des 2 vitraux de la Commanderie d'angles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de désigner un représentant pour la Maîtrise d'Œuvre, concernant le projet de restauration de deux vitraux de la Commanderie d'Angles (Chapelle des Templiers) ;
- Désigne l'association communale "Sauvegarde du Patrimoine Salléen" en tant que Maître d'Œuvre pour cette mission ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

En ce qui concerne le versement d'une subvention à l'association de Sauvegarde du Patrimoine, le Conseil Municipal, se réunira et fixera le montant de celle-ci, ultérieurement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération n° 2023-13-02, prise le 21 novembre 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 13/12/2023

Le Maire
Marcel GÉRON

